

**DESTINATAIRES :** Tout le personnel du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Benoit Saint-Denis, chef de programme PCI  
Docteure Julie Tremblay, microbiologiste première officière PCI

**DATE :** 29 mai 2020

**OBJET :** **PRÉCISIONS SUR LES PRÉCAUTIONS  
ADDITIONNELLES EN LIEN AVEC LE NOUVEAU-NÉ  
NÉCESSITANT UNE IMGA**

---

Bonjour,

Dans le contexte où une mère n'ayant aucun symptôme lié à la COVID-19 (statut vert) accouche d'un nouveau-né et que ce dernier nécessite une intervention médicale générant des aérosols (IMGA), le principe de transmission communautaire soutenu du COVID-19 ne s'applique pas pour le nouveau-né. Les pratiques de base (masque de procédure et protection oculaire) seront nécessaires pour cette situation.

Par ailleurs, peu importe le statut de la mère, le nouveau-né à la naissance doit être considéré *vert*, compte tenu du faible risque de transmission mère-bébé.

Ainsi, pour les mères suspectées (jaune) ou ayant la COVID-19 (rouge), les précautions additionnelles gouttelettes contact+ doivent s'appliquer.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.